



*Hidden Power*

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR  
DE L'ÉCOLE DE DANSE  
SAISON 2022 - 2023





+32.471.44.14.81

+32.2. 726 46 28

[www.hiddenpowerasbl.com](http://www.hiddenpowerasbl.com)

[hiddenpower.secretariat@gmail.com](mailto:hiddenpower.secretariat@gmail.com)

Facebook: Hidden Power

# Table des matières

|  |    |
|--|----|
| Article 001 - Inscription, document, paiement, abonnement, validité..... | 6  |
| § 01 Inscription .....   | 6  |
| § 02 Documents - Administration .....                                    | 7  |
| § 03 Paiement - Abonnement - Cours .....                                 | 7  |
| § 04 Chèque sport.....   | 9  |
| § 05 Domiciliation bancaire (Mandat) .....                               | 9  |
| § 06 Validité de l'abonnement .....                                      | 12 |
| Article 002 - Horaire – Congé – Changement de prof – Prof absent.....    | 12 |
| § 01 Horaire.....  | 12 |
| § 02 Congé .....   | 13 |
| § 03 Changement de professeur .....                                      | 13 |
| § 04 Professeur absent.....  | 13 |
| Article 003 - Tenue pendant les cours .....                              | 14 |
| § 01 Tenue autorisée .....   | 14 |
| Article 004 - Présence aux cours – Retard -Absence - Santé .....         | 14 |
| § 01 Présence aux cours .....  | 14 |
| § 02 Retard.....   | 15 |
| § 03 Absence.....  | 15 |
| § 04 Santé – Accident - Soins .....                                      | 15 |
| Article 005 – Spectacle de danse de fin d'année .....                    | 16 |
| § 01 Date de spectacle et lieu.....                                      | 16 |
| § 02 Répétition supplémentaire.....                                      | 16 |
| § 03 Frais de participation.....   | 16 |
| § 04 Tenue de scène .....  | 17 |
| § 05 Tickets de spectacle.....   | 17 |
| § 06 Appel aux bénévoles .....   | 18 |

|             |  |    |
|-------------|--|----|
| § 07        | Photos et vidéos du spectacle.....                       | 18 |
| Article 006 | – Vestiaire - objets perdus - Guest.....                 | 18 |
| § 01        | Vestiaire .....  | 18 |
| § 02        | Objets perdus.....                                       | 18 |
| § 03        | Guest .....  | 19 |
| Article 007 | – GSM, Wifi, Sono.....                                   | 19 |
| § 01        | Utilisation Gsm .....                                    | 19 |
| § 02        | Wifi .....   | 19 |
| § 03        | Sono.....  | 19 |
| Article 008 | – Boissons, nourritures, bar .....                       | 20 |
| § 01        | Boissons, nourritures.....                               | 20 |
| § 02        | Cafeteria - Diamond Bar – Jours d’ouverture .....        | 20 |
| Article 009 | – Surveillance des enfants .....                         | 21 |
| § 01        | Surveillance.....  | 21 |
| Article 010 | – Zone sanitaire à Bruxelles .....                       | 22 |
| § 01        | Informations .....                                       | 22 |
| § 02        | Mezzanine .....  | 22 |
| Article 011 | – Système de sécurité – Surveillance par caméras .....   | 23 |
| § 01        | Equipement du système de sécurité .....                  | 23 |
| § 02        | Surveillance par caméras.....                            | 23 |
| Article 012 | – Respect - Entente et bien être – Attitude .....        | 24 |
| § 01        | Respect.....   | 24 |
| § 02        | Entente et bien être - Attitude .....                    | 25 |
| § 03        | Vol.....   | 25 |
| Article 013 | – Publicité, Confidentialité, Droit d’auteur .....       | 25 |
| § 01        | Publicité dans les valves ou réseaux sociaux .....       | 25 |
| § 02        | Droit d’auteur des créations chorégraphiques.....        | 25 |
| § 03        | Relation prof/élève, confidentialité, détournement ..... | 26 |

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| Article 014 – Plaintes .....   | 26 |
| § 01    En cas de plainte..... | 26 |
| Article 015 – Généralités..... | 27 |
| § 01    Généralités.....       | 27 |

# Article 001 - Inscription, document, paiement, abonnement, validité

## § 01 Inscription

1. Quand un élève s'inscrit il le fera pour une période de 3 mois minimum avant de se désengager peu importe la période de l'inscription ;
2. Le droit d'inscription un forfait de 30,00€ est obligatoire, unique et indivisible, chaque début d'année académique (ou pendant l'année académique lors d'une inscription tardive), il comprend une couverture « Accidents Corporels – Responsabilité Civile » dans le cadre des activités suivies dans les locaux de l'école ou des locaux dans les studios des écoles louées.
3. Si l'élève possède déjà un numéro de membre, il pourra verser ce montant sur le compte de l'école avec la mention (nom / prénom / n° de membre / inscription) ;
4. Si c'est un nouvel élève, pour Bruxelles, il faudra faire un rendez-vous au secrétariat à l'école située à Jette, pour recevoir son numéro de membre, le paiement se fera sur place, en cash via le terminal, chèque sport, chèque consommation électronique ;
5. Si c'est un nouvel élève, pour une des villes hors de Bruxelles, il y aura des échanges d'email avec le secrétariat afin de vous communiquer votre numéro de membre et une invitation à régler les frais ;
6. Le membre recevra une carte de membre nominative, lui communiquant son numéro de membre ;
7. La carte de membre reçue après l'inscription devra toujours être avec le membre ;
8. Si vous désirez vous désinscrire, veuillez prévenir le secrétariat par **écrit** (E-mail : [hiddenpower.secretariat@gmail.com](mailto:hiddenpower.secretariat@gmail.com)).

## § 02 Documents - Administration

1. Tout document remis au secrétariat devra mentionner votre numéro de membre, nom et prénom ; par e-mail, bien mentionner la personne concernée et la période ;
2. Nous complétons volontiers, vos documents de remboursements mutuels pour les activités sportives; sur place, ou par e-mail. Nous transmettre le formulaire de votre mutuelle pour qu'on puisse le faire ;
3. Attestation fiscale toujours sur demande par e-mail;
4. Remettre le document d'attestation de non-contre-indication complété par le médecin de famille, endéans le délai d'un mois après l'inscription, au-delà, l'accès aux cours sera suspendu le temps que le membre soit en ordre, pas de prolongation de validité de l'abonnement pendant la période de suspension ;

## § 03 Paiement - Abonnement - Cours

**Formule d'abonnement (formule fixe, une fois choisie en s'y tient jusqu'à la fin de l'année académique).**

1. Le paiement s'effectuera impérativement avant de commencer les cours ;
2. Si le cours est payé par banque, en cas de problème de prélèvement, veuillez présenter une preuve de paiement à l'accueil pour Bruxelles ou à votre professeur (hors de BXL) ;
3. Tout paiement par banque devra être mentionné le numéro de membre en communication ainsi que son nom et prénom + l'objet du paiement (abo / stage / inscription / tenue, etc...)
4. Tout virement bancaire se fera sur le compte de l'association :  
  
BNP Paribas : BE92 0016 8274 8623 ;
5. Les paiements lors de l'inscription peuvent se faire au secrétariat, en cash, via le terminal « bancontact », en homebanking, avec des chèques sports, chèques consommations électroniques (montant égal ou inférieur car nous ne rendons pas de l'argent cash sur des chèques) ;

6. On ne peut acheter un abonnement avant d'avoir réglé les frais d'inscriptions ;
7. L'abonnement et les frais d'inscription ne sont pas remboursables au cas où le membre désire arrêter les cours ;
8. L'abonnement n'est pas remboursable au cas où le membre se fait exclure pour faute grave, dû à un manquement au règlement d'ordre intérieur, peu importe la périodicité ; Si il y a un mandat en cours et que le délais d'engagement est déjà passé, nous le suspendons ;
9. L'inscription peut être remboursée **dans un seul cas**, si le médecin refuse d'octroyer un certificat de contre-indication qui autorise à faire le sport. Dans ce cas, uniquement ce cas, nous annulons tout le dossier car l'inscription ne peut être validée pour des raisons médicales;
10. Un retard même de 30 minutes de l'élève n'a aucun impact sur le prix du cours, le prix restera inchangé ;
11. L'abonnement est strictement personnel ; il ne sera ni repris, ni échangé, ni remboursé ;
12. L'École de danse se réserve le droit d'interdire l'accès aux cours aux élèves qui ne sont pas en règle de paiement ; nous faisons toujours quelques rappels avant de l'appliquer ;
13. On ne peut pas déduire le montant d'un petit abonnement par rapport à un autre type d'abonnement en cas de changement d'avis. Certains cas sont acceptés via demande à la direction, c'est au cas par cas ;
14. Dans le cas où vous avez un abonnement pour un cours et que vous désirez ajouter des cours, le secrétariat fera un calcul pour faire la rectification, et éventuellement modifier le mandat, ce sera en fonction de votre dossier ;
15. En cas de force majeure (Ex : Guerres / Attentats / Intempéries / Pandémies /...) nos activités seront annulées, notre établissement ne pourra pas prévoir de remboursement ; Nous essayons dans la mesure du possible de faire des actions diverses ;
16. En cas de suppression d'un cours du planning, nous vous proposerons de choisir un autre cours, si d'autres cours vous intéresse, vous pourrez

vous y inscrire et compenser de cette manière. Dans la négative, nous procéderons au remboursement au prorata de ce qui a été déjà consommé, ou un prolongement de la validité si vous faites plusieurs cours, dépendant de votre situation. Pas de remboursement de l'assurance après 15 jours de cours consommé ;

17. En cas d'absence du membre, pas de remboursement des abonnements, pas de prolongation de validité, ces sont des forfaits périodiques ; absence de plus d'un mois pour cause d'hospitalisation, ou accident, pourront bénéficier d'un report, au cas par cas , par validation de la direction, il faudra prouver l'incapacité également via le certificat médical ;

## § 04 Chèque sport

1. Nous complétons également les demandes de chèques sports ; nous fournir les documents sauf pour la commune de Jette que nous possédons étant Jettois ;
2. Attention, **nous ne remboursons pas un chèque sport**, celui-ci à une date de validité d'un an, vous pourrez l'utiliser ultérieurement, vous pouvez également l'utiliser pour faire des activités culturelles ou sportives, informations sur le site de Sodexo ou Edenred ;

## § 05 Domiciliation bancaire (Mandat)

**Concerne les abonnements mensuels – trimestriels et semestriels.**

1. Domiciliation bancaire / Mandat bancaire : Il s'applique obligatoirement sur l'abonnement mensuel, trimestriel et semestriel ;

Informations :

Nous programmons nous même les ordres de prélèvements une fois par mois, manuellement, il n'y a aucun automatisme, nous avons main prise sur le système et avons la possibilité de faire des modifications si besoin (une seule personne de confiance est attitrée pour ce travail et la responsable envoie l'ordre de prélèvement après vérification). Personne d'autres ne sait avoir accès au système. Vous pouvez avoir confiance ;

Cela nous allège considérablement le processus des paiements des abonnements et les vérifications qui suivent ;

Si vous préférez ne pas utiliser ce procédé, nous comprenons dans ce cas le choix devrait se diriger vers la formule annuelle ;

2. Formule d'abonnement (formule fixe, une fois choisie en s'y tient jusqu'à la fin de l'année académique). Il y a une période d'engagement, voir explications ci-dessous :

**Mensuel :**

**Engagement de 3 mois minimum.** 1er prélèvement au mois de septembre, le dernier le 01 juin de l'année suivante ;

**Trimestriel :**

**Engagement de 4 mois minimum** (mensuel + trimestriel + trimestriel + trimestriel = 10 mois) une année se compose de 10 mois, de ce fait le 1er versement manuel sera un mensuel, ensuite la domiciliation trimestrielle se mettra en place à partir du 01/10, dernier prélèvement 01/04 de l'année suivante ;

**Semestriel :**

**Engagement de 5 mois minimum.**

1er versement au mois de septembre ; 2ème prélèvement via la domiciliation le 01/02 de l'année suivante ;

3. Pour les anciens élèves de Bruxelles et les tous les élèves hors de Bruxelles (nouveau et ancien), ce système se met en place avec le secrétariat par courriel ;
4. Pour les nouveaux élèves à Bruxelles, un rendez-vous est obligatoire afin de vous donner toutes les explications et de vous faire signer les documents ; il faut avoir atteint la majorité pour pouvoir compléter les documents de domiciliation bancaire (mandat de la banque) et être titulaire du compte ;
5. Vous avez trois dates proposées pour prévoir le prélèvement, le 1er du mois, le 05 du mois et le 08 du mois ;
6. Toutes demandes de modifications se feront au moins 8 jours avant la date buttoir de prélèvement. Suspendre les prélèvements est possible en cas d'hospitalisation par exemple ;
7. En cas d'annulation / arrêt des cours, il faut prévenir au plus tard 8 jours avant le prochain prélèvement par courriel à

hiddenpower.secretariat@gmail.com avec le nom prénom de l'élève ainsi que le numéro de dossier qui figure sur le mandat : 202x – 000xxx

8. **On ne peut stopper le mandat par soi-même** ; Il est plus simple de nous envoyer un email que nous bloquons directement le processus de prélèvement qu'essayer de deviner pourquoi nous n'avons plus de nouvelles de vous et que le prélèvement n'est pas passé ;
9. Si pour une raison ou un autre le paiement ne passe pas, nous vous demanderons de faire un versement dès que possible, les accès aux cours seront bloqués dans l'attente de régularisation ;
10. Après 2 refus consécutifs de votre banque lors du prélèvement, nous bloquerons le dossier et les accès aux cours si nous n'avons pas de vos nouvelles ni réponse à nos e-mails ;
11. Dans le cas où vous voulez arrêter les cours pendant une période, votre affiliation sera suspendue, si après cela vous revenez il faut nous en informer par avance afin que votre dossier soit réactivé ;
12. Attention, dans le cas où le prélèvement a été effectué et que vous nous avertissez trop tardivement, qu'il fallait annuler ou modifier, cela ne pourra donner lieu à un remboursement. Nous sommes réactifs et faisons les démarches rapidement pour autant que les délais soient respectés aussi, ce travail nous prend du temps et nous demande d'être minutieux cela ne se fait pas dans la précipitation ;
13. **Fin de saison : Tous les mandats sont suspendus**, si vous renouvez votre inscription pour la saison suivante nous recommençons la démarche, et après réception d'un nouveau document mandat signé et approuvé par vos soins, nous l'activerons, afin de pouvoir vérifier le type d'abonnement, le nombre de cours et les tarifs, car chaque année il y a des changements ; Soyez sans crainte, vos mandats de l'année précédente seront détruits ;

## § 06 Validité de l'abonnement

1. Chaque abonnement à une validité égal à sa périodicité ;
2. Il n'y a plus de carte d'abonnement, tout a été digitalisé ; nous faisons les présences à l'entrée pour Bruxelles, et par les professeurs pour les cours hors de Bruxelles ;

## **Article 002 - Horaire – Congé – Changement de prof – Prof absent**

### § 01 Horaire

1. Les horaires communiqués en début de Saison sont en principe immuables. Toutefois afin de préserver le bien être des élèves ou pour la qualité du cours proposé, l'école se réserve le droit de modifier sensiblement l'horaire (dédoublment de cours pour cause de trop grand nombre de participants, différences de niveaux trop importants, suppression de cours qui ne fonctionne pas, déplacer un créneau en concertation avec les élèves et le professeur) ; sur un horaire de 100h semaine, cela peut arriver pour 4 ou 5 cours par saison (suivant expérience), nous vous accompagnerons pour trouver une solution, vous laissez tester d'autres cours gratuits, nous sommes ouverts à différentes solutions;
2. Les modifications éventuelles sont faites dans le respect et la disponibilité du plus grand nombre de participants ;
3. En aucun cas, la responsabilité de l'Ecole ne pourra être mise en cause dans le cadre de ces modifications. Il est normal de ne pas laisser tourner des cours avec trop peu de participants;

## § 02 Congé

Les congés sont indiqués dans les éphémérides du site internet, vous avez la possibilité de l'imprimer et d'être bien informé ;

Adresse du site : <https://www.hiddenpowerasbl.com/ephemerides>

## § 03 Changement de professeur

Nous avons une grande équipe de chorégraphes / moniteurs, il arrive parfois que le professeur arrête sa mission dans le courant de l'année, nous préférons la stabilité bien entendu, mais pour des raisons diverses cela peut arriver, dans cette situation nous ferons tout pour trouver un remplaçant compétent. Nous leur ferons faire un essai, si celui-ci n'est pas concluant, communiquez avec notre équipe du secrétariat, afin qu'on puisse continuer nos recherches, il faudra un peu de patience pour qu'on fasse le nécessaire ;

## § 04 Professeur absent

1. En cas d'absence d'un professeur, celui-ci sera remplacé par un collègue, nous ne communiquons pas lorsque cela arrive pour prévenir, car nous gardons le principe que le cours est organisé. Dans le cas où le cours ne peut avoir lieu nous vous préviendrons le plus vite possible ;
2. En cas d'absence d'un professeur et que le cours ne peut avoir lieu, qu'il n'y ait eu aucun remplaçant, nous organiserons un cours de rattrapage, nous vous proposerons un autre cours bonus ; dans le pire de cas nous ferons une réduction ou remboursement dépendant de la situation. N'hésitez pas à revenir vers nous si nécessaire ;

## Article 003 - Tenue pendant les cours

### § 01 Tenue autorisée

1. Tenue adéquate : cheveux attachés, sans bijoux (pas de grandes boucles d'oreilles) ; Pas de mini short, brassière soutien pour les filles. Pas de jeans. Tenue de ville interdite ; être en training ou legging, un top et ou t-shirt ; néanmoins une exception en cas de canicule les shorts et top seront autorisés ;
2. Chaussures de sport : obligation d'avoir une deuxième paire de basket à semelles blanches/clair et propres dans un sac, sauf pour Liège ce sont des chaussures à semelles noires ;
3. Si les baskets claires laissent des traces sur les parquets (très rare) nous devons demander de changer de modèle. Chaussures d'extérieur interdites, talons interdits, uniquement autorisé si le professeur l'impose par rapport à la thématique du cours ; si nous constatons qu'un élève est rentré dans le studio avec une paire sale avec de la terre ou autre, nous demanderons un dédommagement de 10€ pour le nettoyage qui devra s'en suivre. Le professeur (hors de BXL) vérifiera les chaussures avant de rentrer dans les studios afin de garantir le bon respect de la règle ; le personnel d'accueil vérifiera que la personne est en possession de deux paires de chaussure ;
4. Avoir un essuie, un déodorant, une tenue de rechange et une gourde d'eau ;
5. L'école se réserve le droit de refuser l'accès au cours à l'élève dont la tenue et/ou l'attitude risque de choquer, déranger ou être un mauvais exemple pour les autres élèves ;

## Article 004 - Présence aux cours – Retard -Absence - Santé

### § 01 Présence aux cours

Nous demandons un maximum de présence afin de pouvoir avancer de manière optimale sur le travail chorégraphique ; la danse est une activité de groupe et implique un travail collectif ;

## § 02 Retard

1. L'École essaie de se tenir à un horaire strict, tout retardataire prend le risque de se voir refuser l'accès du cours par le professeur; les retards répétitifs pourront emmenés à une exclusion du cours à l'appréciation du professeur sauf s'il y a une excuse cohérente ;
2. Prévenir le professeur si le membre doit partir avant la fin du cours, et ce exceptionnellement ;

## § 03 Absence

1. Vous pouvez prévenir le secrétariat en cas d'absence prolongée (2x de suite) afin qu'on prévienne le professeur ; que le secrétariat ne vous considère pas comme inactif et désactive votre dossier ; communiquer via l'adresse : [hiddenpower.secretariat@gmail.com](mailto:hiddenpower.secretariat@gmail.com) ; nous prendrons contact avec vous avant d'entreprendre quoi que ce soit ;
2. En cas d'absence répétitive, le professeur aura le droit d'exclure l'élève non régulier de participer au spectacle de fin d'année, dépendant du retard accumulé.

## § 04 Santé – Accident - Soins

1. Être physiquement apte à faire du sport. Une attestation supplémentaire, visite chez le médecin sera demandée en cas de doute de la part du professeur, responsable sportif des salles;
2. Prévenir immédiatement le professeur et le secrétariat en cas de blessure survenue pendant le cours de danse afin de faire les démarches à temps auprès de l'assurance sportive ; attention cette démarche prend du temps avant de percevoir un remboursement, nous avons un courtier qui peut suivre le dossier si nécessaire ; toute déclaration sera à faire avec la gérante ;
3. Si le membre souffre d'asthme, de diabète, d'épilepsie, merci d'avertir le staff qui pourra entreprendre les soins nécessaires si besoin ;

## Article 005 – Spectacle de danse de fin d'année

La participation n'est pas obligatoire, il faut juste prévenir le professeur de ne pas vous inclure dans la chorégraphie de fin d'année. On vous positionnera de manière à ce que votre absence ne soit problématique le jour du show.

### § 01 Date de spectacle et lieu

Nous organisons depuis plusieurs années nos show de fin d'année le dernier week-end du mois de juin ou le week-end de la fin du mois de juin ; nous tentons d'obtenir d'autres dates mais sans succès ; nous organisons le show au Centre Culturel d'Auderghem ;

Enfants de 6 à 11 ans : le 17 juin 2023

Ado et adultes de 12 ans et plus : le samedi 01<sup>er</sup> juillet 2023 pour les élèves de Bruxelles + une répétition le vendredi 30 juin 2023 au centre Culturel d'Auderghem, en tenue, afin de faire les photos de groupe.

Le 2 juillet 2023 : show de danse pour les élèves qui sont hors de Bruxelles + quelques groupes de KPOP de Bruxelles, sera défini durant l'année par les professeurs.

### § 02 Répétition supplémentaire

Notre calendrier des cours s'arrêtent une semaine avant le mois de Juillet, nous communiquons un calendrier au mois de juin, un planning de répétition pour organiser le montage du show dans nos studios, nous ferons un horaire raisonnable mais vos horaires seront chamboulés, nous demandons un peu de flexibilité ;

### § 03 Frais de participation

Nous demandons de confirmer votre participation via une fiche d'inscription qui est communiqué à cette période ; il y aura une participation de 10€ (frais unique non remboursable en cas de

désistement) par élève pour valider sa participation au spectacle de fin d'année, peu importe le nombre de cours suivis.

Ceci est un montant qui nous aide à couvrir les frais liés à l'organisation des répétitions, locations, accessoires, direction artistique, imprimeur, photographe, production, rémunération, service du secrétariat, frais de matériels divers, etc...

Ceci n'est pas considéré comme une place au spectacle mais comme une aide financière à l'école pour faire face aux frais liés à cette activité ; **cela nous assure également la présence de l'élève le jour du show car il y a eu un engagement du membre ;**

**Nous ne l'imputons pas dans le montant de l'abonnement, car tout le monde ne participe pas au show de fin d'année.**

## § 04 Tenue de scène

Nous ne faisons pas de location de vêtements et aucun montant sera demandé à cet effet. Il est important de prévoir par contre un petit budget **par cours** suivi pour pouvoir composer la tenue de scène lors du show, un montant approximatif de **25€/30€** ; Certains professeurs proposeront un code couleur afin que vous puissiez si possible utiliser vos vêtements sans faire d'achat ou minimiser un maximum les frais : certains professeurs feront un achat collectif afin que les tenues soient les mêmes, cela se fait soit en direct avec le professeur, soit via le secrétariat, les vêtements vous appartiennent ensuite ;

## § 05 Tickets de spectacle

Nous mettrons en vente les tickets des spectacles 1 mois avant le show, au secrétariat pour Bruxelles, par réservation pour les élèves hors de Bruxelles (uniquement) : **le spectacle est payant** ; nous louons un auditorium qui est plus grand qu'un théâtre, afin de mettre nos élèves de la meilleure manière qui soit en lumière et dans les meilleures conditions ;

## § 06 Appel aux bénévoles

Nous faisons un appel aux volontaires pour ces shows auprès de notre communauté, parents, amis, familles, pour les rôles suivants :  
Coiffeurs, maquilleurs, surveillance, accueil tickets, aide en back stage, aide à la caisse ; nous contacter si vous êtes intéressés ;

## § 07 Photos et vidéos du spectacle

L'association engage un photographe professionnel pour faire de belles photos, celles-ci sont offertes à nos élèves ; nous engageons une production pour filmer le spectacle, le film sera proposé en vente, sur un support (lien à téléchargement, CD, ..) Suivant l'année académique le support peut changer ;

# Article 006 – Vestiaire - objets perdus - Guest

## § 01 Vestiaire

1. Les vestiaires sont accessibles, pour se changer et mis à la disposition (au 1<sup>er</sup> étage pour BXL) ; l'accès aux vestiaires est strictement réservé aux élèves, et ce le temps nécessaire pour se changer avant et après le cours suivi ; ou aux parents des petits enfants ; bien respecter le vestiaire réservé pour les filles (pas de papa), vestiaire pour les garçons (pas de mamans) ;
2. Ne pas laisser ses affaires au vestiaire, pas les effets de valeurs ; l'école ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

## § 02 Objets perdus

Pour Bruxelles, les effets oubliés et retrouvés seront gardés jusqu'en fin juin aux valves près de l'entrée, un coffre est prévu pour cela, les bijoux seront gardés au secrétariat ; passé ce délai, l'école se réserve le droit de s'en débarrasser. Aucune réclamation ne sera prise en compte après

le mois de juin de l'année académique concernée. Pour les cours hors de BXL, chaque école tient son organisation distincte pour lequel nous ne sommes pas impliqué ;

### § 03 Guest

Pas d'invité dans la salle de danse pendant les cours ; ils pourront regarder à travers des fenêtres ou patienter à la cafétéria ; Les parents les élèves sont priés d'attendre dans la cafeteria ;

## **Article 007 – GSM, Wifi, Sono**

### § 01 Utilisation Gsm

Le GSM est strictement interdit pendant les cours de danse, la sonnerie doit être coupée, et on ne peut le consulter durant les heures de cours ; idem pour les tablettes, ordinateurs, ... ;

### § 02 Wifi

Nous avons installé le wifi dans le centre afin d'optimiser votre confort vous pouvez donc l'utiliser pendant la période d'attente ; le code wifi est différent à chaque étage pour Bruxelles ; il faut se renseigner pour les autres lieux ;

### § 03 Sono

Seul le responsable (professeur) ou une personne désignée touche la sono dans les studios ;

## Article 008 – Boissons, nourritures, bar

### § 01 Boissons, nourritures

1. Les bouteilles en verre et cannettes sont interdites dans les studios ; autorisé uniquement les bouteilles et gourdes qui se ferment avec un bouchon ;
2. Le centre a volontairement décidé de ne pas vendre de bouteille d'eau en plastique, mais propose de recharger vos gourdes via des fontaines d'eau (aqua vital), une eau de très bonne qualité, nous vendons des gourdes en matière écologique également ;
3. On ne mange ni dans les studios, ni dans les couloirs, ni dans la mezzanine, mais uniquement dans la cafétéria.

### § 02 Cafeteria - Diamond Bar – Jours d'ouverture

Cette zone n'appartient pas à l'école de danse et est une entité Distincte du centre de bien être B.W.B.S. sprl

1. La consommation est obligatoire ;
2. Les consommations du bar resteront dans la zone du bar ;
3. Aucune bouteille en verre achetée au bar ne pourra être emportée hors du centre ;
4. On ne circule pas derrière le bar ;
5. Un Wifi est disponible, le code est sur le comptoir ;
6. Les prises de courant ne sont pas accessibles au public ;
7. Toutes les décorations, objets, plantes, chaînes Hifi ne peuvent être utilisés ou manipulés, en cas de problème veuillez contacter la personne au bar ou au secrétariat ;

8. Jour et heure d'ouverture avec personnel à votre service :

- Le mercredi de 14h30 à 19h
- Le vendredi de 17h00 à 19h
- Le samedi de 9h20 à 14h
- Le dimanche de 10h à 13h pourrait se prolonger

9. Jour de fermeture sans présence de personnel: si vous désirez une consommation vous pouvez vous adresser au secrétariat, vous pourrez recevoir une boisson fraîche ou une boisson chaude disponible sur la machine, le personnel n'étant pas spécialement formé pour servir ces jours-là des consommations plus spécifiques qui nécessite une préparation ;

## **Article 009 – Surveillance des enfants**

### **§ 01 Surveillance**

1. Les parents qui sont présents sont tenus de surveiller les enfants (petits frères ou petites sœurs d'un élève), afin d'éviter les petites bêtises ou dégradations que ce soit à la réception, salle de danse, Strip lumière LED des rampes qui sont sous tensions électrique ; de vérifier que les petits garçons ne mettent pas du papier dans les urinoirs ; de griffer les tables, chaises, murs, ... Il est interdit de laisser un enfant de moins de 6 ans sans surveillance se promener seul dans l'école ; nous faisons la surveillance des couloirs et zones communes quand les cours fonctionnent et que les parents ne sont pas présents, ils sont en sécurité ;
2. Les enfants de 3 à 8 ans ne pourront pas quitter leur cours de danse seul quand il sera fini, le parent devra venir le chercher à l'heure pile, en cas de retard sera déposé au secrétariat ; en cas de fort retard veuillez contacter le bureau au plus vite pour rassurer votre enfant T.02.726.46.28. nous surveillons les enfants et les tiendront avec nous jusque quand le parent arrive ;
3. Si un enfant doit rejoindre d'une autre manière son domicile il nous faudra une autorisation écrite et signée ;

## Article 010 – Zone sanitaire à Bruxelles

### § 01 Informations

1. Les WC du rez-de-chaussée sont exclusivement pour les enfants, urinoir mini, WC avec accessoires adaptés aux petits ; pour les enfants de 3 à 5 ans les accompagner pour éviter les bêtises ; la porte n'a pas de système de fermeture pour éviter qu'ils s'enferment ;
2. Sanitaire / ado adulte au premier étage: respecter l'hygiène dans les sanitaires ; en cas d'accident prévenir directement le secrétariat ; de ne pas jeter des serviettes hygiéniques dans les cuvettes (intervention de 300€). Les portes se verrouillent de l'intérieur ;
3. On emballe les langes usagés dans les poubelles, proprement ;
4. Une table à langer est disponible au 1er chez les adultes.

### § 02 Mezzanine

Utilisée pour l'atelier bricolage le mercredi de 15h à 17h sous surveillance de l'animatrice de l'atelier ; l'accès est fermé au public ;

## Article 011 – Système de sécurité – Surveillance par caméras

### § 01 Equipement du système de sécurité

1. Interdiction de toucher l'équipement du système de sécurité (toutes personnes sans exception)
  - Petit boîtier rouge (alerte en cas de feu) ;
  - Extincteur ;
  - Armoire rouge (hydrant) avec lance incendie ;
  - Lampes de secours ;
  - La double porte de secours qui se trouve dans la grande salle de danse (Platinium au 1er étage) – interdiction de l'ouvrir ;
  - Interdiction de monter dans les escaliers à l'entrée, couloir principale, marche en béton.
  
2. Tout manquement sera pénalisé d'une amende de 50€ / sans exception. Si le manquement se répète, ce sera une exclusion immédiate du membre sans aucun remboursement.

### § 02 Surveillance par caméras

Nous sommes équipés d'un système de surveillance par caméra via Securitas ; les vidéos sont enregistrées un certain temps et effacées au fur et à mesure, seule la responsable y a accès, sont utilisées uniquement en cas de vol, accident, dégradations, etc ...

Securitas peut se connecter en direct uniquement en cas d'alerte de notre part ou du système d'alarme (incendie, ou intrusion) ;

Les caméras sont présentes dans le hall d'entrée, dans le secrétariat, au bar, dans la cafétéria, dans les 3 studios de danse, au total 7 caméras ; Nous sommes tous en sécurité, en cas d'agression ou autres actes malveillants, la police sera très rapidement sur place ;

## Article 012 – Respect - Entente et bien être – Attitude

### § 01 Respect

1. Si une dispute ou une mésentente survient avec un autre membre de l'école (professeur, élèves, ..) il est demandé de le signaler à une personne de l'asbl (membre du comité, ou professeur) afin de régler le problème ou de mettre en place une médiation positive;
2. Toute forme de violence qu'elle soit verbale ou physique est interdite ;
3. Le respect mutuel est de vigueur ainsi que le respect envers les professeurs et membre du comité ; Les manques de respect envers un professeur ou autres élèves ne sont pas acceptés chez Hidden Power ;
4. Perturber le cours de manière récurrente débouchera sur une sanction liée à l'attitude négative ;
5. Un manque de motivation perturbant le déroulement du cours, désobéissance, arrogance seront gérés par le professeur ou la direction via un rappel à l'ordre, il peut y avoir une sanction ou un renvoi (très rare) ; nous enverrons un email aux parents afin de les avertir, nous laissons 3 avertissements avant d'effectuer un renvoi, sauf si le manque de respect dépasse la limite de l'acceptable ;
6. Les coups de gueule sont sanctionnés d'exclusion temporaire si ceux-ci ne sont pas justifiés, ou définitive si c'est trop récurrent.
7. Si un élève ne se présente pas le jour d'un show prévu, ou trop en retard, il sera sanctionné et ne participera pas au show suivant ;

Il est important de comprendre que nous sommes une école de danse, qu'il y a un comportement adéquat à avoir, et des règles à suivre comme tout établissement scolaire et éducatif ;

## § 02 Entente et bien être - Attitude

Les médisances, l'hypocrisie, la compétition négative, l'arrogance, le mensonge, l'orgueil n'a pas leur place dans l'établissement d'Hidden Power, si un élève est pris sur le fait, il devra s'expliquer à son professeur ou à la direction et présenter ses excuses devant la personne blessée ou heurtée dépendant de ce qu'il a dit ou fait. Si c'est répétitif, le membre sera congédié car va à l'encontre des principes de bases et les fondements humains mis en place pour le savoir vivre et faire ensemble ; (exemple dire que l'autre ne sait pas danser, se vanter en continu, répondre au professeur, parler sur le dos de l'autre, propos racistes ou discriminatoires, etc)

## § 03 Vol

Tout vol sera sanctionné par un renvoi immédiat et éventuellement le dépôt d'une plainte à la police de la part de la personne volée et de l'asbl.

# Article 013 – Publicité, Confidentialité, Droit d'auteur

## § 01 Publicité dans les valves ou réseaux sociaux

Pas de diffusion de publicité de soirées dans les forums, groupe Facebook, Instagram, WhatsApp, ni à la salle sauf avec autorisation de la directrice. Nous ne faisons pas tourner vos annonces pour vos projets personnels sauf si celui-ci est pertinent et à un objectif positif qui ne va pas à l'encontre des buts, visions, objectifs d'Hidden Power ;

## § 02 Droit d'auteur des créations chorégraphiques

1. Il est strictement interdit d'utiliser des chorégraphies apprises dans l'école Hidden Power, pendant les cours, stages ou autres, pour les refaire en soirée ou autres événements à titre commerciale, concours de danse K-

Pop de la Made in Asia ou avec un but déloyal, concurrence à l'établissement, sauf s'il s'agit d'un cover bien évidemment ;

2. Une demande peut être établie et sera analysée par la direction et le professeur à qui appartient la création ;

### § 03 Relation prof/élève, confidentialité, détournement

1. Interdiction de copiner en dehors de l'école avec son ou ses professeurs en dehors du cadre de l'école de danse. Inviter à son domicile, demander des services à titre privé, etc. ... ;
2. Toute information concernant les activités de l'association mais qui n'est pas encore connue du public pourra uniquement être annoncés quand l'ASBL aura donné son feu vert ;
3. Il est interdit qu'un élève ou autres personnes détourne d'autres élèves de l'ASBL pour créer un concept, groupe de danse ou les tirer dans une autre organisation ;

## Article 014 – Plaintes

### § 01 En cas de plainte

Vu que nous côtoyons énormément de personnes qui ont tous des points de vue différents, des cultures différentes, des sensibilités différentes, il arrive parfois qu'il y ait des malentendus, des incompréhensions, des mauvaises interprétations, nous vous invitons si cela arrive à prendre contact avec nous (sans nous agresser svp) afin que nous puissions vous entendre et de trouver une solution ; Nous sommes toujours à l'écoute et aux petits soins pour notre communauté ; L'adresse e-mail utilisée est [hiddenpower.secretariat@gmail.com](mailto:hiddenpower.secretariat@gmail.com)

## Article 015 – Généralités

### § 01 Généralités

1. Conformément à la Loi, il est interdit de fumer dans tout le bâtiment de l'Ecole de danse, ou les locaux utilisés ;
2. Interdit de venir avec un animal de compagnie, sauf s'il est petit et qu'il reste sur les genoux ou dans sa sacoche ;
3. L'inscription aux cours implique la connaissance et l'acceptation intégrale et sans réserve du règlement ;
4. En cas de litige, les tribunaux de la région de Bruxelles Capitale seront seuls compétents.
5. En cas de dégradation un dédommagement sera demandé et une demande d'intervention d'assurance familiale le cas échéant ;
6. Propreté des lieux, il est demandé de ne pas salir les couloirs, studios de danse, escaliers, ...; de jeter vos déchets dans les poubelles prévues à cet effet ; pas de chewing-gum sur le sol, mur, table, etc.. Respecter le centre ;
7. Environnement / voisinage ; Interdiction de rester devant l'entrée principale à l'extérieur, en groupe pour parler le soir, cela dérange le voisinage ;
8. Ne pas laisser ses affaires trainer dans l'école, pas les effets de valeurs ; l'école ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.